

MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse

04.76.65.48.83

04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2017**

L'an deux mil dix-huit et le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2018

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY et Céline SCALVINI

Membre absente excusée : Angélique POIROT

Pouvoir (1) : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018/05

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des trois taxes directes locales. Il propose une augmentation de 1% et présente le produit attendu tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Bases notifiées	Taux 2017 décision de l'Assemblée	Taux 2018	Produit voté par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	290 600,00 €	9,52 %	+ 1 % soit 9,62 %	27 956 €
Taxes foncières-bâti	183 200,00 €	14,24 %	+ 1 % soit 14,38 %	26 344 €
Taxes foncières-non bâti	21 900,00 €	63,98 %	+ 1 % soit 64,62 %	14 152 €
Total				68 452 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour dont 1 pouvoir, les taux ci-dessus pour l'année 2018.

Délibération 2018/6

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 179 449,13 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 89 166,76 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 90 282,37 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 179 449,13 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0,00 €

R 001 (excédent de financement) + 41 477,34 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 8 496,00 €

Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E 0,00 €

AFFECTATION = C 179 449,13 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 30 472,66 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 148 976,47 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

Délibération 2018/7

Objet: Approbation du budget primitif 2018 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 15 février 2018 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorière de l'exercice 2017 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 29 mars 2018 portant affectation des résultats 2017,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour dont 1 pouvoir,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 391 923,00 € - Section d'Investissement : 115 547,00 €

Questions diverses

Le Maire rappelle la date du repas champêtre qui sera le 3 juin 2018, Monsieur COLLET confirme qu'un devis pour la location d'un chapiteau a été demandé.

La séance est levée à 21h00